



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
~~~~~  
**de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND**  
~~~~~

Séance du 4 juillet 2022
~~~~~

*Date de convocation :* **24 JUIN 2022** *Date d'affichage :*

*Réception en Sous-Préfecture :*

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, TROLAT Hervé, CAVAZZA Paola, SCHIERZ Richemène, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, DE CHIARA Daniel, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, MARCAIS Pierre-Antoine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** MILLERET Marie-Jeanne (pouvoir à JACQUIER Nadine), CLAUDE Josette (pouvoir à CAVAZZA Paola), LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), ROPHILLE Pascal (pouvoir à BONTEMPS Johann), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta)

**ABSENTS :** PERILLON Marcel (excusé), NUELLEC-HUDRY Edwige (excusée), CALLAY Christophe (excusé), DARDILHAC Chahinez, GHALEM DEBIEVE Samia (excusée), CHAVANNE Clélia (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

~~~~~  
Délibération n°2022-077

Objet : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du code de la fonction publique

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	25,20/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	29,43/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	27,44/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	35/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	31,30/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	27,07/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	33,10/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	7,57/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	12,44/35	L.332-23 1°
Pôle Multi-Activités	Adjoint d'animation	1	15,02/35	L.332-23 1°
Labo / PIJ	Adjoint d'animation	1	35/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	29,47/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	19,46/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	17,39/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	14,24/35	L.332-23 1°
Entretien-restauration	Adjoint technique	1	30,31/35	L.332-23 1°

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente délibération peut faire l'objet, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, soit d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours contentieux d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite (l'absence de réponse de la commune au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours contentieux)